

APPEL À CANDIDATURES

Remplacement d'un membre nommé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

À la suite de la **liquidation judiciaire de l'association** représentée au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le siège réservé à un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions est devenu vacant.

Conformément aux dispositions des articles **L. 123-6** et **R. 123-11 à R. 123-15** du Code de l'action sociale et des familles, le Maire, Président du CCAS, procède au remplacement de ce membre nommé après appel à candidatures auprès des associations concernées.

Les associations ayant leur siège ou exerçant leur activité sur le territoire de la commune ou intervenant en faveur de ses habitants, et œuvrant dans le domaine de **l'insertion par l'activité économique** ou de **la lutte contre les exclusions**, sont invitées à présenter un candidat.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- un courrier de candidature signé par le représentant légal de l'association ;
- une présentation de l'association et de ses missions ;
- tout document justifiant de son activité dans le domaine de l'insertion par l'activité économique ou de la lutte contre les exclusions ;
- les nom, prénom, coordonnées et une brève présentation de la personne proposée pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Les candidatures sont à adresser à :

Monsieur le Maire

Président du Centre Communal d'Action Sociale
1 rue des épis – 44 350 SAINT MOLF

Date limite de réception des candidatures : 20/07/2026

À l'issue de cet appel à candidatures, le représentant sera nommé par arrêté du Maire, Président du CCAS, pour la durée du mandat restant à courir.

Pour tout renseignement complémentaire, les associations peuvent contacter le CCAS au 06 98 45 43 74.